

SENAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1985

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan (1), sur le projet de loi de finances pour 1986, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

TOME II

AMENAGEMENT RURAL

Par M. Jean PUECH,

Sénateur

(1) Cette commission est composée de : MM. Michel Chauty, président ; Jean Colin, Richard Pouille, Bernard Legrand, Pierre Noé, vice-présidents ; Francisque Collomb, Marcel Daunay, André Rouvière, Louis Minetti, secrétaires ; MM. François Abadie, Bernard Barbier, Charles Beaupetit, Jean-Luc Bécart, Georges Berchet, Marcel Bony, Amédée Bouquerel, Jean Boyer, Jacques Braconnier, Raymond Brun, Louis de Catuelan, Jean-Paul Chambriard, William Chervy, Auguste Chupin, Marcel Costes, Roland Courteau, Lucien Delmas, Bernard Desbrière, Henri Elby, Jean Faure, Philippe François, Yves Goussebair-Dupin, Roland Grimaldi, Paul Guillaumot, Rémi Herment, Jean Huchon, Bernard-Charles Hugo (Ardèche), Bernard-Michel Hugo (Yvelines), Maurice Janetti, Pierre Jeambrun, Paul Kauss, Pierre Lacour, Robert Laucournet, Bernard Laurent, France Léchenault, Yves Le Cozannet, Charles-Edmond Lenglet, Maurice Lombard, Marcel Lucotte, Paul Malassagne, Guy Malé, René Martin, Paul Masson, Serge Mathieu, Louis Mercier, Mme Monique Midy, MM. Georges Mouly, Jacques Moutet, Henri Olivier, Daniel Percheron, Jean Peyrafitte, Alain Pluchet, Claude Prouvoeur, Jean Puech, Albert Ramassamy, Jean-Marie Rausch, René Regnault, Ivan Renar, Michel Rigou, Roger Rinchet, Josselin de Rohan, Michel Sordei, Raymond Soucaret, Michel Souplet, Fernand Tardy, René Travert, Jacques Valade, Frédéric Wirth, Charles Zwickert.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (7^e législ.) : 2051 et annexes, 2067 (annexes n^{os} 5 et 6), 2092 (tomes I et II), et in-8° 005.
Sénat : 95 et 96 (annexe n° 3) (1985-1986).

Loi de Finances — Aménagement rural — Agriculture.

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION.....	4
PREMIERE PARTIE : LES CREDITS DE L'AMENAGEMENT RURAL EN 1986	7
I. LES CREDITS INDIVIDUALISES.....	7
A. LES CREDITS DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE	8
B. LES CREDITS DU F.I.D.A.R. (Fonds interministériel de développement et d'aménagement rural)	9
C. LE FONDS NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DES ADDUCTIONS D'EAU (F.N.D.A.E.)	10
II. LES DOTATIONS GLOBALISEES EN FAVEUR DE L'AMENAGEMENT RURAL.....	10
DEUXIEME PARTIE : LES PRINCIPALES ACTIONS DE L'AMENAGEMENT RURAL.....	13
I. L'ELECTRIFICATION RURALE	13
II. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE, L'ASSAINISSEMENT ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	15
A. ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT.....	15
B. LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES.....	16
III. L'ACCUEIL ET L'ANIMATION	16
IV. LES OPERATIONS CONDUITES PAR LES SOCIETES D'AMENAGEMENT REGIONAL (S.A.R.).....	17

TROISIEME PARTIE : L'ACTION CONCERNANT LES ZONES DE MONTAGNE ET LES ZONES DEFAVORISEES 19

I. LA LOI MONTAGNE (LOI DU 9 JANVIER 1985 RELATIVE AU DEVELOPPEMENT ET A LA PROTECTION DE LA MONTAGNE)..... 19

II. L'EVOLUTION DES CREDITS..... 20

A. LE F.I.A.M. 20

B. LES CONTRATS DE MASSIF..... 21

C. LES INDEMNITES COMPENSATRICES DE HANDICAPS. 21

1) Le niveau des crédits globaux 22

2) Les aides à la mécanisation 22

3) Les procédures de paiement 22

4) L'I.S.M. bâtiments d'élevage 23

QUATRIEME PARTIE : LA POLITIQUE EN FAVEUR DE LA FORET ET DE LA FILIERE BOIS 25

I. LA LOI RELATIVE A LA GESTION, LA VALORISATION ET LA PROTECTION DE LA FORET 25

II. L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE LA LOI FORET 27

A. L'INSTITUT DE PARTICIPATION DU BOIS ET DU MEUBLE (I.P.B.M.) 27

B. LE BUDGET DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE 27

C. LE FONDS FORESTIER NATIONAL (F.F.N.) 28

CONCLUSION 30

Mesdames, Messieurs,

Dans son précédent avis, votre rapporteur indiquait combien la présentation du budget de l'aménagement rural avait été rendue malaisée par le transfert des crédits d'Etat au sein de la Dotation globale d'équipement (D.G.E.). Cette remarque est toujours d'actualité, même compte tenu de la réforme en cours. Toutefois, l'analyse de la politique menée en faveur de l'aménagement rural revêt une importance d'autant plus significative que de nombreux textes récents ont eu pour objectif théorique de promouvoir le développement de certaines zones rurales. Deux remarques s'imposent dans ce cadre.

Tout d'abord, une approche parcellaire a été retenue : la montagne, la forêt, le littoral, l'aménagement foncier rural ; par corollaire, on doit constater que les problèmes généraux de l'aménagement n'ont pas été envisagés dans une optique globale et coordonnée.

Ensuite, force est de constater que les déclarations de principe contenues dans ces lois et dans ces projets de loi ont été contredites ou singulièrement atténuées par des décisions ou des contraintes résultant de la politique économique globale. Il n'entre pas dans le champ de cet avis de les recenser de manière exhaustive. Plusieurs exemples significatifs peuvent toutefois être mentionnés.

Ainsi, la mise en place des quotas laitiers et du système des cessations d'activités risque de paralyser l'activité économique de certaines zones défavorisées, caractérisées par un âge moyen élevé des exploitants. De surcroît, l'abaissement de l'âge de la retraite accompagné de l'interdiction d'exercice d'activité agricole accentuera la désertification de ces zones, aucune mesure nouvelle n'ayant été prise en faveur de l'installation des jeunes.

Sur un plan strictement budgétaire, on doit constater, pour le déplorer, une diminution importante des crédits au titre du répertoire de la valeur des terres et au titre des aménagements fonciers, qui compromettent ainsi une politique globale d'aménagement rural. Ainsi, en ce qui concerne les aménagements hors programmes départementaux, les crédits demandés permettront tout juste de couvrir les opérations prévues par les contrats de Plan, mais aucune opération pilote ne paraît être possible, en particulier dans le domaine des « aménagements fonciers agricole et forestier » dont la procédure vient d'être mise en place par la loi forêt. On mesure, avec cet exemple précis, le décalage significatif qui peut être observé entre les bonnes intentions et les réalités concrètes.

La nécessité d'une action résolue en faveur de l'aménagement rural s'impose pourtant d'une manière évidente. Cette action passe tout d'abord par une amélioration des infrastructures, conformément au recensement des besoins effectué en 1981. Or, l'évolution défavorable des crédits d'Etat et les difficultés financières rencontrées par les collectivités locales ne permettront pas d'atteindre les objectifs fixés dans ce cadre. Pour l'eau et l'assainissement, 8 milliards de francs étaient nécessaires en investissements annuels : le montant ne sera que de l'ordre de 5,2 milliards en 1986. Pour l'électrification rurale, le retard pourrait être de l'ordre de un milliard de francs. Le retard devrait être également sensible pour la collecte et le traitement des ordures ménagères, dans la mesure où l'Etat a suspendu ses subventions spécifiques depuis 1984.

C'est dans ce contexte peu favorable que se situe en outre la suppression de la bonification des prêts du Crédit Agricole aux collectivités locales. Cette suppression doit être vivement regrettée car elle se traduira par un ralentissement du développement du monde rural. L'enjeu est en effet important, puisque ces prêts ont représenté un montant de 3,6 milliards de francs en 1986 et sont utilisés à des opérations intéressant directement l'aménagement rural, telles que :

- l'assainissement,
- l'électrification rurale,
- l'adduction d'eau,
- l'hydraulique agricole,
- les opérations connexes au remembrement,
- les gîtes ruraux et les remontées mécaniques.

Ces investissements, indispensables au développement économique local bien que ne présentant pas de rentabilité directe, justifient donc une aide de l'Etat. Même si le volume et le taux ne sont pas modifiés, la suppression de la bonification leur fera perdre une grande part de leur efficacité.

En ce qui concerne l'évolution des zones rurales défavorisées, plus particulièrement les zones de montagne, la situation constatée ne se prête guère à un optimisme de circonstance. Certes, plusieurs mesures positives doivent être signalées : mise en oeuvre progressive de la loi montagne, prise en compte des spécificités des zones sèches, aides aux investissements collectifs d'amélioration de la productivité fourragère, évolution du régime des quotas laitiers, revalorisation de l'I.S.M. (Indemnité spéciale de montagne). Toutefois, l'effet salubre de ces mesures est contracarré par la dominance récessive du projet de budget pour 1986. Ce projet se traduit en effet par une stagnation des dotations du F.I.A.M. (Fonds interministériel pour l'autodéveloppement en montagne), une diminution de l'enveloppe consacrée aux indemnités compensatrices de handicaps, une régression des aides à la mécanisation, une prise en compte notoirement insuffisante des effets de la sécheresse de l'automne 1985. La baisse des crédits consacrés aux O.G.A.F. (opérations groupées d'aménagement foncier) est,

à titre d'exemple, significative d'un certain désengagement de l'Etat vis-à-vis des zones rurales défavorisées. Ces O.G.A.F., qui concernent plus particulièrement les zones de montagne et les zones défavorisées, voient leurs crédits amputés de près de 7 millions de francs avant transferts et ramenés à un montant juste satisfaisant pour honorer les engagements pris au titre des contrats de plan.

Dans les années à venir, un des problèmes majeurs auxquels seront confrontées les zones rurales résultera des conséquences des mesures prises au plan communautaire, qu'il s'agisse de l'élargissement méridional ou de la réforme de la politique agricole commune (P.A.C.). Un élargissement mal maîtrisé et une réforme inspirée par une stricte approche budgétaire risquent en effet d'accentuer le déséquilibre actuel entre les zones plus productives et les zones moins productives, entre les productions du Nord de l'Europe et les productions du Sud de l'Europe.

Diverses mesures ont été prises à plusieurs niveaux (programmes intégrés méditerranéens, mesures d'accompagnement au plan national, contrats de plan). Sans forcer le trait, on peut imaginer qu'elles restent en-deçà des besoins réels des zones rurales menacées. Par ailleurs, le Livre Vert contient des propositions dont il convient de mesurer l'exacte portée. S'agissant des zones rurales défavorisées, il note simplement que : « la création d'emplois en dehors de l'agriculture constituera un élément clef pour nombre de régions agricoles à problèmes ».

Et pour ce qui concerne les emplois agricoles proprement dits, c'est presque un bouleversement du modèle traditionnel qui est annoncé puisque le Livre Vert envisage le développement « des emplois qui permettent à la famille de l'agriculteur de rester sur l'exploitation. Dans cette catégorie, on trouve tout d'abord les formes traditionnelles d'agriculture à temps partiel complétée par des activités dans l'exploitation même (agrotourisme, artisanat, etc.) ou au-dehors (emploi à temps partiel dans d'autres secteurs). On peut également envisager de nouveaux emplois à temps partiel dans d'autres secteurs, rendus possibles par les technologies nouvelles de communication. Il existe enfin des possibilités limitées pour que certaines familles rurales puissent rester sur l'exploitation en utilisant la totalité de leurs terres à des fins non agricoles : camps de vacances, parcs de loisirs, terrains de golf. Ces possibilités devraient être encouragées. Actuellement, elles sont souvent freinées par la législation fiscale ou les réglementations concernant l'utilisation des sols ; ».

PREMIERE PARTIE :

LES CREDITS EN FAVEUR DE L'AMENAGEMENT RURAL EN 1986 : UNE APPRECIATION TOUJOURS DIFFICILE

Dans son précédent avis, votre rapporteur analysait de manière détaillée les difficultés d'appréciation des crédits inscrits au titre de l'aménagement rural. Cette analyse demeure d'actualité. Nous analyserons donc successivement les crédits individualisés puis les sommes globalisées dans le cadre de la dotation globale d'équipement.

I. LES CREDITS INDIVIDUALISES

Compte tenu des difficultés méthodologiques précédemment exposées, le noyau dur des crédits imputables aux actions d'aménagement rural peut être synthétisé dans le tableau suivant :

	Crédits de paiement			Autorisations de programme		
	1985	1986	%	1985	1986	%
Ministère de l'agriculture (action 80) .	1 101,7	1 075,9	- 2,4 %	256,9	218,3	- 15,1 %
F.I.D.A.R.	349,0	365,1	+ 4,6 %	422,0	413,0 (1)	- 2,2 %
F.N.D.A.E.	543,6	603,2	+ 10,9 %	610,0	594,0	- 2,6 %
TOTAL	1 994,3	2 044,2	+ 2,5 %	1 288,9	1 225,3	- 5,0 %

(1) à structure constante

Ce tableau laisse donc apparaître une première série de constatations :

- l'augmentation des crédits de paiement sera insuffisante pour compenser les seuls effets de la dérive monétaire. On peut donc envisager raisonnablement une baisse en francs constants ;

– la diminution des autorisations de programme est relativement sensible et exercera donc des effets négatifs sur les exercices budgétaires à venir.

A. LES CREDITS DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Le tableau suivant permet de retracer l'évolution prévisible des trois plus grandes masses financières relatives aux actions les plus importantes :

	Crédits votés 1985	Crédits prévus 1986	%
<i>Chapitre 44-80</i>			
– Interventions pour l'aménagement rural	52,96	49,96	– 5,7%
– Interventions spéciales dans les zones agricoles défavorisées	764	739,55	– 3,2%
– Aide à la mécanisation agricole en zone de montagne	17,02	14,46	– 15%
Total	833,98	803,98	– 3,6%
<i>Chapitre 61-80 (1)</i>			
– Eau et assainissement	24,15	37,7	+ 56%
– Aménagement d'accueil, d'animation et de loisirs	8	2	– 75%
– Actions de développement et d'investissement coordonnées	13,9	7	– 50%
– Aménagement et équipements collectifs en montagne et en zones défavorisées	1,3	4,6	+ 353%
– électrification rurale	2,2	1,8	– 18%
Total	60,3	58,6	– 2,8%
<i>Chapitre 61-84 (1)</i>			
– Grands aménagements régionaux	174,35	203,08	+ 16,5%
– Participation à des charges d'emprunt	26	6,22	– 76%
Total	200,35	209,3	+ 4,5%

(1) Crédits de paiement

Sous réserve des mécanismes de la D.G.E. et des abondements de crédits en provenance du budget communautaire, ce tableau fait donc apparaître un bilan contrasté, relativement satisfaisant pour l'eau et l'assainissement et les grands aménagements régionaux, insuffisant pour

les actions en faveur des zones de montagne, à l'exception de certains équipements collectifs. Cette analyse sera reprise de manière détaillée dans les chapitres suivants.

B/ LES CREDITS DU F.I.D.A.R. (Fonds interministériel de développement et d'aménagement rural)

1° A présentation budgétaire constante, les crédits de paiement du F.I.D.A.R. augmentent de 4,6%, mais les autorisations de programme régressent de 2,2% à structure constante (c'est-à-dire compte tenu du transfert de 25 millions de francs en provenance du budget de l'éducation nationale). Les crédits disponibles (en autorisations de programme), hors F.I.A.M. (Fonds interministériel pour l'autodéveloppement en montagne), enregistrent donc sur quatre exercices, une progression totale de 21%, de 30,2% si l'on tient compte du F.I.A.M. Quelle que soit la présentation retenue, la hausse des prix sur la période considérée aura été au minimum de 30%. En francs constants, les crédits ont donc, à tout le moins, stagné.

	F.I.D.A.R.	%	F.I.A.M. (3)	% TOTAL
1983 (1)	317			
1984 (1)	390	+ 23,0 %		
1985 (1)	382	- 2,1 %	40	+ 8,2 %
1986 (2)	383	+ 0,2 %	30	- 2,2 %

(1) crédits disponibles après reports et blocages
(2) loi de finances initiale hors éducation nationale
(3) colonne assez théorique en raison de la probable faible consommation des crédits en 1985, compte tenu de la réserve parlementaire à l'Assemblée Nationale

2° L'utilisation par grandes actions des crédits du F.I.D.A.R. peut être schématisée de la manière suivante (autorisations de programme en millions de francs) :

	1983	1984	1985 (prévisions)
Massifs de montagne	206	263 (1)	279 (1)
Zones rurales de plaine	68	90 (1)	96 (1)
Contrats de pays	31	20	21
Opérations expérimentales	-	-	3
Report	12	17	-
TOTAL disponible.....	317	390	399

(1) crédits 1984 et 1985 inscrits aux contrats de plan Etat-région

C. LE FONDS NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DES ADDUCTIONS D'EAU (F.N.D.A.E.)

En raison d'une baisse attendue des recettes du P.M.U. (pari mutuel urbain), les autorisations de programme devraient diminuer de 2,6% pour s'établir à 594 millions de francs. En revanche, les crédits de paiement pourraient atteindre 543,6 millions, soit un accroissement de près de 11%. En réponse à une question écrite de votre rapporteur, le ministère de l'agriculture a indiqué que :

« Le maintien à un niveau convenable des ressources du Fonds suppose cependant que la redevance sur les consommations d'eau suive au moins l'évolution générale des prix. Or, elle est restée depuis 1975 fixée à 6,5 centimes par mètre cube. Plutôt que de procéder à des réévaluations importantes et espacées dans le temps, il paraît préférable d'opérer régulièrement des ajustements de faible amplitude. C'est ce qui sera envisagé pour l'avenir, en relation avec l'évolution du prix de l'eau. »

II. LES DOTATIONS GLOBALISEES EN FAVEUR DE L'AMENAGEMENT RURAL

Dans notre précédent avis, nous avons analysé de manière détaillée les mécanismes de la D.G.E. (dotation globale d'équipement), plus particulièrement en ce qui concerne la D.G.E. 2e part des départements. Le tableau suivant permet de dresser un premier bilan de la mise en oeuvre de cette dotation.

	1983	1984	1985
Montant D.G.E. 2 ^e part	174 MF	428 MF	635 MF
Taux de concours	4 %	10 %	13 %
Part proportionnelle	122 MF	310 MF	460 MF
Majoration potentiel fiscal	52 MF	88 MF	135 MF
Majoration remembrement	-	30 MF	40 MF
Investissements éligibles	2 975 MF	3 530 MF	?

Si l'on considère le montant global de la D.G.E. départementale depuis 1983, les données suivantes doivent être rappelées :

	1983	1984	1985	1986	%
Montant global :					
- Autorisation de programme	1 398	1 497	1 616	1 692	+ 4,7
- Crédit de paiement.....	592	1 238	1 522	1 595	+ 6,4
- Imputation (sur CP) de l'excédent ou du déficit résultant de la répartition des crédits au cours des exercices antérieurs (à partir de 1985)	-	-	-23		
			1 499		

Au regard de ces deux tableaux, cinq remarques peuvent être formulées du point de vue de l'aménagement rural, et non en fonction d'une appréciation globale de la D.G.E. :

1° **L'évolution de la D.G.E.** s'est révélée globalement favorable à l'aménagement rural. Alignée sur la F.B.C.F. des administrations publiques, sa progression –plus de 4,7% pour 1986– est à mettre en parallèle avec la diminution des dépenses d'investissement de l'Etat.

2° Une part doit continuer à être identifiée pour **l'équipement rural**. La différence de taux de concours entre la D.G.E. première part (4,5%) et la D.G.E. seconde part (13%) peut en effet soumettre à la tentation de globaliser les deux parts. Il est probablement nécessaire, à cet égard, selon votre rapporteur pour avis, d'être vigilant sur les dépenses éligibles, afin de maintenir une D.G.E. équipement rural.

3° **La définition** de la notion d'équipement rural ne doit pas être trop extensive au risque de faire disparaître sa spécificité et de réduire le taux de concours de la D.G.E. seconde part. Le rétablissement des subventions spécifiques pour les petites communes ne devrait pas se traduire par la disparition ou l'amputation de la D.G.E. départementale, selon les départements.

4° La prise en compte de **l'aménagement foncier** doit encore être améliorée.

5° Il demeure délicat de porter un jugement d'ensemble sur la politique d'aménagement rural menée par les départements. Selon certaines sources, il semblerait que les départements aient poursuivi la politique envisagée précédemment. En revanche, selon d'autres organisations professionnelles, face à cette difficulté d'obtenir une vue globale de la situation, il conviendrait de réintégrer les subventions d'investissement dans le budget du ministère de l'agriculture. Sur ce problème général, il a été indiqué à votre rapporteur pour avis que :

« L'utilisation des crédits de 1984 n'est connue dans ses détails qu'au niveau départemental. Une enquête est actuellement en cours auprès des commissaires de la République pour en apprécier la répartition selon les grands chapitres d'équipement rural : aménagement foncier, hydraulique agricole, services publics, etc. Les résultats de cette enquête seront connus cet automne et pourront être alors fournis lors du débat budgétaire. »

· Votre rapporteur pour avis ne manquera pas d'interroger le Ministre compétent sur les résultats de cette enquête.

DEUXIEME PARTIE :

LES PRINCIPALES ACTIONS EN FAVEUR DE L'AMENAGEMENT RURAL

I. L'ELECTRIFICATION RURALE

L'action menée en faveur de l'électrification rurale se traduit pour partie par des dotations budgétaires inscrites au budget du ministère de l'Agriculture, pour partie par des dotations du F.A.C.E. (Fonds d'amortissement des charges d'électrification). Toutefois, depuis 1983, les dotations budgétaires sont devenues d'un intérêt marginal en raison de la mise en place de la D.G.E. Depuis cette date, les aides spécifiques nationales aux investissements d'électrification rurale prennent toutes la forme d'un « programme du Fonds d'amortissement des charges d'électrification ». Pour ce programme, le cumul des aides en capital du F.A.C.E. et des participations directes qu'E.D.F. accorde au taux de 20% pour certaines opérations, assure le financement de 70% du coût des travaux.

Ce programme F.A.C.E.E. qui représentait, en 1983, 1 700 millions, s'est élevé à 1 850 millions de francs en 1984 ; il devrait atteindre 1 915 millions de francs en 1985 et un niveau d'un montant équivalent en 1986. Le montant total des travaux engagés en 1984 n'est pas encore connu définitivement, il peut être évalué à 3,4 milliards de francs et serait en augmentation de 4% par rapport à celui de 1983 qui était de 3,2 milliards de francs.

Sur ce total, les travaux bénéficiant d'aides nationales spécifiques dans le cadre du programme F.A.C.E. représentent environ 55% ; le reste est financé par les collectivités entièrement sur leurs ressources propres ou avec des subventions des départements. Les indications dont on peut disposer confirment qu'en moyenne, les départements ont poursuivi leur aide aux travaux d'électrification rurale en y consacrant d'importants moyens.

Toutefois, votre Rapporteur pour avis tient à signaler que le montant des travaux engagés en 1984 évalué à 3,4 milliards de francs, reste inférieur au montant souhaitable résultant de l'inventaire réalisé en 1981 (3,8 à

4,3 milliards/an en francs de 1984) et que la mise à niveau des réseaux ruraux progresse lentement.

Cette situation a été aggravée à deux reprises par la réduction des taux de cotisation d'E.D.F. à ce fonds, réduction que les collectivités ont été obligées de compenser en augmentant les impôts locaux. Il est d'autant plus nécessaire aujourd'hui d'augmenter les recettes du F.A.C.E. que plusieurs facteurs conduisent à un accroissement des besoins. La plupart des habitations neuves en zone rurale sont chauffées à l'électricité ; de même, on assiste à un fort développement de la consommation d'électricité à usage professionnel. En outre, les postes de transformation sur poteaux sont aujourd'hui insuffisants face à l'accroissement des puissances demandées par les consommateurs. Les collectivités sont obligées de mettre en place des transformateurs en cabines basses, beaucoup plus chers. Il est donc nécessaire non seulement de faire face à l'évolution de la consommation, mais aussi de perfectionner les réseaux pour que la qualité du service soit accrue.

Comme l'a indiqué à l'Assemblée nationale, notre collègue Pierre Micaux : « Pour cela, il faut accroître le prélèvement sur les factures d'électricité en faveur du F.A.C.E. Car ce n'est pas aux contribuables de payer, mais à l'ensemble des consommateurs par le biais du F.A.C.E. Une politique de l'indice, consistant à faire payer le contribuable, ne peut être que désastreuse à terme. Trois observations encore : laisser stagner le F.A.C.E. est anti-économique car si on ne peut pas compenser par des impôts locaux, on ne réalise pas les travaux. Des réseaux défectueux n'incitent pas nos concitoyens à résider à la campagne ; une électricité livrée sans parcimonie est en revanche un élément essentiel de la lutte contre la désertification du monde rural. Enfin, il faudra bien qu'E.D.F. vende toute l'électricité nucléaire que produiront ses centrales. Il est donc normal de développer les réseaux locaux, particulièrement en zone rurale. »

II. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE, L'ASSAINISSEMENT ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

A. ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Comme nous l'avons indiqué précédemment, les dotations du F.N.D.A.E. devraient diminuer de 2,6% en autorisations de programme (594 millions de francs) et croître de 11% en crédits de paiement (543,6 millions de francs).

Le montant total des travaux financés grâce aux subventions du F.N.D.A.E. en 1984 est voisin de 2 milliards de francs pour l'ensemble alimentation en eau potable et assainissement. Ce chiffre peut être rapproché du montant total des investissements engagés par les collectivités rurales dans ces deux secteurs au cours de la même année, que l'on peut évaluer à 5,1 milliards de francs environ, en légère augmentation par rapport à l'exercice précédent.

Pour 1985, la conjugaison de besoins importants notamment pour l'assainissement et pour l'amélioration de la qualité de l'eau et de possibilités de financement en légère augmentation, conduit à prévoir également une relative augmentation en francs courants du montant des travaux engagés. Le prolongement des tendances observées sur les années précédentes conduirait pour 1986 à des interventions du F.N.D.A.E. portant sur environ 1 200 millions de francs de travaux d'alimentation en eau potable et 900 millions de francs de travaux d'assainissement.

Le montant annuel des travaux souhaitables avait été évalué à la suite des inventaires réalisés en 1981 à près de 8 milliards de francs par an (en francs 1985) dont la moitié pour l'alimentation en eau potable et la moitié pour l'assainissement. Ces chiffres prenaient en compte les besoins de renforcement ou restructuration des réseaux d'eau potable à l'échéance de cinq ans et l'objectif d'atteindre un taux de desserte par les réseaux collectifs d'assainissement de 70% à la fin du siècle. Il faudrait sans doute les majorer pour tenir compte des exigences nouvelles relatives à la qualité de l'eau potable qui sont apparues depuis 1981.

Votre rapporteur pour avis tient à souligner que le montant des travaux qui pourront être effectivement engagés en 1986 restera nettement

en-deçà de ce montant souhaitable et pourrait être de l'ordre de 5,2 milliards de francs, également répartis entre l'eau potable et l'assainissement.

L'Etat continue d'autre part d'apporter quelques subventions (chapitre 61-80, article 10) pour des opérations touchant à l'alimentation en eau potable. En 1985, ces crédits ont été réservés, compte tenu de leur modeste montant, à la sécurité des réseaux de distribution d'eau potable vue sous l'angle de la continuité du service.

B. LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Dans son précédent avis, votre rapporteur avait regretté la suppression des subventions spécifiques aux investissements de collecte et de traitement des ordures ménagères en 1984. Le volume annuel des investissements qui était d'environ 390 millions de francs en 1983, a ainsi décliné de façon sensible puisqu'une statistique sur 90 départements fait état, en 1984, d'une diminution de 15% par rapport aux réalisations de 1982. Une enveloppe spéciale des prêts du Crédit Agricole (150 millions en 1985) a toutefois été prévue pour financer les investissements nécessaires.

III. L'ACCUEIL ET L'ANIMATION

Depuis la globalisation de crédits du Titre VI au sein de la D.G.E., l'action du ministère de l'Agriculture se résume à des actions d'animation (postes FONJEP) et des actions expérimentales. En ce qui concerne les postes FONJEP, les dotations inscrites au projet de budget seront loin de pouvoir permettre la satisfaction de toutes les demandes déposées.

IV. LES OPERATIONS CONDUITES PAR LES SOCIETES D'AMENAGEMENT REGIONAL (S.A.R.)

Dans son précédent avis, votre rapporteur avait analysé de manière détaillée les missions et les ressources des six sociétés d'aménagement régional (S.A.R.) créées en application de la loi du 24 mai 1951.

Chapitre 61-84	1984	1985	1986
- Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale (SCP)	55	57,475	-
- Compagnie nationale d'aménagement de la région du Bas-Rhône et du Languedoc (CNARBRL)	52	54,34	-
- Compagnie d'aménagement des côtes de Gascogne (CACG)	38	39,71	-
- Société pour la mise en valeur agricole de la Corse (SOMIVAC) et offices corses	12	-	-
- Société pour la mise en valeur des régions Auvergne et Limousin (SOMIVAL)	20	20,90	-
- Compagnie d'aménagement rural d'Aquitaine (CARA)	15	15,675	-
<i>Total</i>	<i>192</i>	<i>185,10</i>	<i>197,58</i>
Transferts	26,11	32,05	
Total général	218,11	217,15	-

Compte tenu des abondements dont peuvent bénéficier ces organismes en cours d'exercice budgétaire et sous réserve des spécificités des offices corses, le tableau ci-dessus pourrait inciter à penser que l'action de l'Etat en ce domaine tend à se stabiliser, voire peut-être à régresser. Toutefois, les modifications de leur statut, de leurs compétences et de leur actionnariat qui résultent des lois de décentralisation, ne permettent pas encore de porter un jugement définitif sur l'évolution des crédits alloués aux sociétés d'aménagement régional.

TROISIEME PARTIE

L'ACTION EN FAVEUR DES ZONES DE MONTAGNE ET DES ZONES DEFAVORISEES

Ainsi qu'il l'avait annoncé dans son précédent avis, votre rapporteur consacrera une part importante de son étude budgétaire à l'examen de la loi montagne qui a été promulguée au début de cette année. Toutefois, l'analyse des crédits budgétaires inscrits dans le projet de loi de finances permettra de mesurer l'adéquation entre les objectifs retenus et les moyens disponibles.

I. LA LOI MONTAGNE (LOI DU 9 JANVIER 1985 RELATIVE AU DEVELOPPEMENT ET A LA PROTECTION DE LA MONTAGNE)

Cette loi, qui comprend plus d'une centaine d'articles, dépasse le cadre de l'aménagement rural stricto sensu. Nous n'examinerons donc que les dispositions les plus importantes susceptibles d'exercer une influence sensible sur l'aménagement des zones rurales de montagne non concernées directement par le tourisme d'hiver. Rappelons au préalable que les communes classées en zone de montagne sont 5 600 et concernent 40 départements. Ces dispositions les plus importantes peuvent être résumées de la manière suivante :

– préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ;

– modernisation de la législation sur la récupération des terres incultes ou manifestement sous exploitées ;

– possibilité donnée aux collectivités locales de recourir aux services des C.U.M.A. (coopératives d'utilisation du matériel agricole), dans le respect des intérêts légitimes des entrepreneurs de travaux agricoles ;

– possibilité donnée aux communes de moins de 2 000 habitants, de recourir aux S.A.F.E.R. (sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural), afin de bénéficier de leur concours technique pour toutes les opérations d'aménagement foncier ;

– élargissement de la composition et de l'objet des associations foncières pastorales et des groupements pastoraux ;

– assouplissement du régime des baux ruraux dont les collectivités locales sont bailleurs.

Votre rapporteur pour avis ne peut que prendre acte avec satisfaction de ces améliorations, auxquelles le Sénat a apporté une contribution significative. Toutefois, là encore, la modestie des crédits du F.I.A.M. (Fonds interministériel pour l'autodéveloppement en montagne), les effets négatifs de la première année d'application des quotas laitiers, le retard dans la parution des décrets minimisent singulièrement la portée d'une loi qui n'a pas apporté aux montagnards et à leurs élus les satisfactions qu'ils étaient en droit d'attendre.

II. L'EVOLUTION DES CREDITS

A. LE F.I.A.M.

Le fonds avait été doté à hauteur de 40 millions de francs pour l'exercice 1985. En raison de retards liés à la mise en place des comités de massif, les sommes inscrites pourraient ne pas être consommées intégralement. Toutefois, le projet de loi de finances, avant la mise en œuvre de la réserve parlementaire, pour 1986 prévoit une diminution de dix millions des dotations budgétaires en autorisations de programme. Votre rapporteur pour avis ne peut que partager la critique émise par le rapporteur de l'Assemblée nationale, selon lequel : « le Fonds interactivité est destiné à financer des mesures d'accompagnement, d'animation ou d'expérimentation micro- économique qui relèvent davantage du titre IV de la nomenclature budgétaire –c'est-à-dire des dépenses d'intervention– que du titre VI où sont inscrites les dotations du F.I.D.A.R. ». En l'état actuel de la procédure, les seuls crédits de paiement apparaissent en effet d'un montant assez faible. On peut donc craindre, comme cela avait été indiqué précédemment, que le F.I.A.M. ne soit qu'un démembrement comptable du F.I.D.A.R. et non la traduction d'un effort financier additionnel en faveur des zones de montagne. Par ailleurs, l'augmentation des crédits de paiement pour 1986 (+ 22 millions) risque de n'être qu'un simple report de crédits.

B. LES CONTRATS DE MASSIFS

Dans le cadre des contrats de plan Etat-région, six contrats de massif ont été signés concernant onze régions et la région de Corse. Au titre des crédits d'Etat, 2,3 milliards de francs sur cinq ans devraient y être consacrés (soit en moyenne 460 millions de francs par an). Le tableau suivant permet de récapituler l'effort de l'Etat pour l'année 1985 :

Alpes du nord.....	60,5
Alpes du sud.....	73,1
Jura.....	21
Massif central.....	253,5
Pyrénées.....	57,3
Vosges.....	19,9

Total.....	485,3

C. LES INDEMNITES COMPENSATRICES DE HANDICAPS

L'année sous revue peut être caractérisée par un certain nombre de mesures que l'on peut qualifier de satisfaisantes :

1° La modification du règlement communautaire destiné à améliorer l'efficacité des structures agricoles. Sans modifier les critères de classement, ce règlement confirme les mesures particulières déjà existantes et notamment l'indemnité compensatoire des handicaps naturels pour les régions de montagne et les zones défavorisées. Le plafond par unité de gros bétail reste du même ordre que précédemment et les conditions d'attribution demeurent semblables.

De même, sont reconduites les aides aux investissements collectifs pour la production de fourrage et l'équipement des pâturages, qui peuvent comprendre des équipements d'irrigation et qui sont plus étendus que précédemment dans les régions de montagne. Enfin, le règlement prévoit toujours la possibilité, dans les mêmes zones, d'inclure dans les plans d'amélioration matérielle et, dans une certaine limite, des investissements à caractère artisanal ou touristique.

Le nouveau règlement entrera en vigueur en France, à travers les textes nationaux d'application, à compter du 1er octobre 1985.

2° Au titre de la réglementation en vigueur, le classement en zone de montagne a été étendu à 71 communes et le classement en zone défavorisée hors montagne à 200 communes.

3° L'année en cours s'est traduite par une revalorisation des taux de l'I.S.M., notamment pour la haute montagne et une amélioration des indemnités au cheptel ovin en zone sèche.

Toutefois, si l'on examine maintenant les crédits prévus pour 1986, plusieurs zones d'ombre apparaissent :

1) Le niveau des crédits globaux :

Selon une réponse communiquée à votre rapporteur pour avis : « S'agissant des perspectives pour l'année 1986, la dotation budgétaire retenue au titre des indemnités compensatoires de handicap sera fixée à un niveau tel qu'elle permette à la fois de respecter, en les actualisant les engagements souscrits par l'Etat dans le cadre des contrats de plan et de réaliser par ailleurs les quelques extensions de zones dont l'instruction est en cours. »

Cette dotation devrait être globalement de l'ordre d'un milliard de francs. Les crédits disponibles étaient de 916 millions de francs en 1984 et de 1 051 millions de francs en 1985. On peut donc s'attendre à une stagnation, voire à une réduction des crédits en francs constants.

2) Les aides à la mécanisation :

La dotation budgétaire s'établissait à 17 022 280 F tant pour 1984, que pour 1985. Une telle situation ne permet pas de faire face à la totalité des besoins exprimés pour l'aide à la mécanisation agricole en montagne. En effet, sur la dotation de 1985 doit être imputé le paiement des dossiers en instance au titre de l'année 1984 pour environ 11 millions de francs, de sorte que pour l'année 1985, seuls 6 millions de francs sont pratiquement disponibles alors que pour le premier semestre de l'année les demandes se situaient à hauteur de 10 millions de francs. Compte tenu des perspectives du budget 1986 et des demandes qui seront présentées dans le courant du second semestre de l'année 1985, il est vraisemblable que, sauf élément nouveau, la dotation de 1986 ne permettra que l'apurement des dossiers des années antérieures.

3) Les procédures de paiement :

Votre rapporteur pour avis demandera au ministre de l'agriculture que les procédures de paiement soient accélérées afin que les exploitants puissent bénéficier très tôt dans l'année des indemnités auxquelles ils

peuvent prétendre, eu égard à leur finalité qui est de faire face notamment aux charges supplémentaires que représente pour les agriculteurs l'hivernage de leurs troupeaux.

Par ailleurs, la possibilité pour ceux qui connaîtraient des difficultés de trésorerie d'obtenir des échéanciers pour le paiement de leurs cotisations sociales devrait être reconduite en 1986.

4) L'I.S.M. bâtiments d'élevage :

En ce qui concerne les zones difficiles, on constate une diminution de 3,7% de l'I.S.M., ainsi qu'une diminution considérable de l'aide aux bâtiments d'élevage, autant de mesures pourtant nécessaires au maintien de l'agriculture et de la vie rurale dans des zones particulièrement touchées par les conditions climatiques cette année.

Lorsque l'on aura encore constaté que le chapitre 61-8 « Amélioration du cadre de vie et aménagement de l'espace rural » est encore en notable diminution, que l'augmentation des crédits du F.I.A.M. est la conséquence d'un report, le scepticisme ne peut que se renforcer sur l'aspect budgétaire de la politique menée en faveur des zones de montagne.

QUATRIEME PARTIE

LA POLITIQUE EN FAVEUR DE LA FORET ET DE LA FILIERE BOIS

L'adoption par le Parlement, au cours de la présente session, d'un projet de loi relatif à la gestion, la valorisation et la protection de la forêt nous conduit à examiner d'une manière détaillée la contribution de la forêt à l'aménagement rural et à vérifier si l'action budgétaire en faveur de la filière bois correspond bien à la priorité annoncée.

I. LA LOI RELATIVE A LA GESTION, LA VALORISATION ET LA PROTECTION DE LA FORET DANS LE CADRE DE LA FILIERE BOIS

Les grandes lignes de cette loi correspondent, pour l'essentiel, aux orientations fixées par le conseil des ministres du 22 juin 1983, que nous avons analysées de manière approfondie dans notre précédent avis. Il convient donc de centrer l'analyse sur la contribution que pourrait apporter ce texte à l'aménagement rural.

– Le statut des agriculteurs travaillant en forêt :

A l'initiative du Sénat, une réflexion a été engagée sur le statut des agriculteurs travaillant à titre secondaire dans les forêts d'autrui. Cette situation est en effet fréquente, notamment dans les zones rurales défavorisées. Des précisions intéressantes ont pu être apportées au plan juridique. Toutefois, en ce qui concerne le statut fiscal et social, il faudra attendre les décrets d'application et une réforme législative du seuil de 16 000 francs. M. René Souchon, ministre délégué auprès du ministre de l'agriculture, s'est engagé en séance publique à proposer des solutions concrètes avant la fin du mois de novembre, tant en ce qui concerne le plafond fiscal, qu'en ce qui concerne les conditions d'exercice de la sylviculture par les agriculteurs. Votre rapporteur pour avis s'attachera à les examiner avec vigilance afin qu'elles puissent se traduire avec efficacité en faveur d'une certaine pluriactivité, essentielle dans certaines zones rurales.

– les orientations régionales forestières :

Le Parlement a finalement décidé que ces orientations seraient élaborées par les commissions régionales de la forêt et des produits forestiers, soumises pour avis au conseil régional, puis arrêtées par le ministre compétent. Votre rapporteur pour avis avait manifesté une certaine inquiétude sur le rôle ainsi dévolu aux régions, prises en quelque sorte en ciseau entre l'Etat et les commissions régionales. Il ne faudrait pas que cette situation soit de nature à décourager les régions d'intervenir dans le cadre de la filière bois, alors même qu'elles sont appelées à financer cette politique dans le cadre des contrats de plan. Il convient, cependant, de noter que le Gouvernement s'est engagé formellement à accroître très sensiblement la représentation des conseillers régionaux au sein des commissions régionales de la forêt et des produits forestiers (C.R.F.P.F.). Des relations plus efficaces pourraient ainsi être nouées entre les divers intervenants de la filière bois.

– Les comités de filière :

La loi sur la forêt prévoit la possibilité de création, à la seule initiative des professionnels unanimes, de « comités de filière » au sein des C.R.F.P.F. Ces comités auront comme objectifs l'amélioration de la connaissance de l'offre et de la demande, l'établissement de normes techniques et de programmes de recherche appliquée, la promotion des produits sur les marchés intérieur et extérieur. Ils pourront rendre certaines mesures obligatoires pour l'ensemble des entreprises concernées et prélever des cotisations. A l'image de ce qui a été réalisé dans le cadre des interprofessions agricoles, ces comités pourraient être de nature à renforcer les maillons de la filière bois au plan régional. Il conviendra toutefois que certaines inquiétudes puissent être dissipées et que la floraison des initiatives décentralisées ne soit pas de nature à compromettre une politique nationale homogène, dans les domaines où elle apparaît nécessaire (normalisation, recherche).

– Le défrichement :

La loi se traduit par une augmentation importante de la taxe (1000 francs à l'hectare, ou 3 000 francs dans certains cas), la suppression de la franchise d'un hectare et de la décôte, ainsi que par l'acquittement de la taxe lors de la délivrance de l'autorisation. Votre rapporteur pour avis tient à signaler que le montant de cette taxe est équivalent, voire supérieur, à la valeur vénale des terres dans certains départements défavorisés. La modification intervenue ne semble donc pas de nature à favoriser ces départements. Toutefois, et c'est bien le moins, plusieurs correctifs ont pu être apportés, le plus souvent à l'initiative du Sénat qui a prévu une exonération lorsque le défrichement a pour objet la construction de bâtiments à usage agricole, ou la réalisation d'équipements publics par les collectivités locales dans les communes dont les superficies boisées

dépassent 70% du territoire. Sont également exemptés de la taxe les défrichements exécutés en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, certains défrichements dans les périmètres de protection et de reconstitution forestière. D'une manière plus intéressante au regard de l'aménagement rural, la loi prévoit deux cas supplémentaires d'exonération :

- les défrichements ayant pour but des mises en valeur agricoles et intéressant des massifs boisés de moins de dix hectares d'un seul tenant dans des départements ou des parties de départements fixés par décret ;
- pendant une durée qui ne saurait excéder cinq ans, les défrichements ayant pour objet une opération de mise en culture, selon des modalités précisées par décret et dans des zones définies après avis conforme du ou des conseils généraux intéressés.

Votre rapporteur pour avis se félicite en outre qu'ait pu être retenu l'amendement voté par le Sénat en deuxième lecture et qui étend l'exonération aux défrichements de terrains situés en montagne ou en zones défavorisées, lorsqu'ils ont pour objet l'installation d'un jeune agriculteur ou l'agrandissement d'une exploitation dans la limite de trois fois la surface minimum d'installation.

II. L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE LA LOI FORET

A. L'INSTITUT DE PARTICIPATION DU BOIS ET DU MEUBLE (I.P.B.M.)

Cet institut, accompagné d'un fonds de garantie, a été créé en juillet dernier et se trouve doté d'un capital de 46 millions de francs. Il vise essentiellement à apporter des fonds propres aux petites et aux moyennes entreprises de la filière bois. Il pourrait donc être de nature à apporter une contribution intéressante à l'aménagement rural de certaines zones défavorisées, notamment pour les communes forestières de montagne.

B. LE BUDGET DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE

Hors dépenses de personnel et de fonctionnement, les dépenses ordinaires concernant les actions forestières se présentent de la manière suivante :

ligne budgétaire	1984	1985	Evolution 1985 % 1984	1986	Evolution 1986 % 1985
31-15-92.....	1 363	1 454	+ 6,7 %	1 508	+ 3,7 %
35-92	117 115	123 084	+ 5,1 %	116 421	- 5,4
36-23-50.....	5 473	5 176	- 5,4 %	5 345	+ 3,3 %
44-92	768 257	768 257	0 %	777 597	+ 1,2 %
TOTAL	892 208	897 971	+ 0,6 %	900 871	+ 0,3 %

Ces dépenses se situent donc à un niveau médiocre tant en 1985 qu'en 1986 : sur deux ans, on peut ainsi parler d'une régression en francs constants de plus de 8%. Cette situation se traduit par une stagnation en francs courants depuis deux ans du versement compensateur aux communes qui représente 77% des sommes concernées, une diminution des actions phytosanitaires mais, en revanche, par une augmentation significative des contributions aux C..R.P.F. (centres régionaux de la propriété forestière), à la R.T.M. (restauration des terrains de montagne) et aux actions en faveur de la forêt méditerranéenne.

Globalement, les dépenses en capital ont accusé une baisse très significative de 15% en autorisations de programme, passant de 230 à 190 millions de francs. Si l'on considère l'ensemble D.O. + C.P., la baisse est de moins de 1%. Il est donc bien difficile d'apprécier par ces chiffres si la forêt constitue une priorité du budget 1986 de l'agriculture. Il convient cependant de tenir compte de l'Institut de développement du bois et du meuble et du Fonds forestier. Toutefois, en ce qui concerne ce fonds, il convient de rappeler qu'il est financé par les entreprises de la filière bois (taxe forestière).

C. LE FONDS FORESTIER NATIONAL (F.F.N.)

Dans notre précédent avis, nous avons indiqué l'évolution préoccupante des activités du Fonds forestier national. Toutefois, les données définitives permettent d'avancer un jugement plus nuancé.

(million de francs)

Investissements (autorisations de programme)	1984	1985	1986
Activités forestières d'intérêt général....	5,44	4,0	4,0
Primes boisement.....	41,8	47	72
Subventions	66,2	68	80
Prêts	162	198	197
TOTAL	318,5	365	400

Il apparaît donc, si l'on considère l'ensemble des dotations à la filière bois, que la priorité affichée résulte plutôt d'un désengagement de l'Etat joint à une participation financière croissante des entreprises du secteur, justifiée pour partie par une meilleure tenue des cours du bois. Ce n'est qu'à cette double réserve, de taille il est vrai, que l'on peut affirmer que « globalement, l'effort de l'Etat est donc prioritairement maintenu en 1986 »: Certes, des mesures spécifiques ont été prises pour accompagner la mise en application progressive de la loi forêt (C.R.P.F., groupements de producteurs forestiers, restauration des terrains en montagne); leur montant n'est toutefois que de 10 millions de francs. En revanche, la stagnation du versement compensateur, la réduction des crédits d'études, la stagnation du Fonds de développement des industries du bois, la réduction des prêts- boisement, atténuent singulièrement cette vision optimiste. Pour votre rapporteur pour avis, il est donc loin d'être évident que la forêt constitue une des priorités du ministère de l'agriculture en 1986. Au regard des impératifs de l'aménagement rural, il apparaissait pourtant indispensable de tenter de relayer le relatif déclin de l'agriculture dans les zones défavorisées par une incitation soutenue au développement de l'activité forestière. Il convient de rappeler en conclusion que, ni les compensations des dégâts de voirie commis par les engins forestiers, ni les problèmes liés à l'exonération trentenaire, n'ont reçu de début de solution dans le cadre de la loi forêt.

*

**

CONCLUSION

Votre Commission a examiné, au cours d'une séance tenue le 14 novembre, le projet de budget pour 1986 de l'aménagement rural.

Après avoir décrit l'évolution des dotations budgétaires, **M. Jean Puech** a plus particulièrement analysé la politique menée en faveur des zones de montagne ainsi que la mise en oeuvre de la loi relative à la gestion, la valorisation et la protection de la forêt. Sur le premier point, il a regretté l'absence d'une politique globale visant à promouvoir l'aménagement rural et l'insuffisance des crédits qui lui sont alloués. Sur le second point, il a estimé que la valorisation de la forêt n'était qu'en apparence une priorité de l'Etat, puisque l'évolution des crédits résulte essentiellement d'une participation accrue de la filière bois par l'intermédiaire des taxes parafiscales qu'elle verse au budget de l'Etat.

En conclusion de son exposé, **M. Jean Puech** a réappelé l'importance d'une véritable politique de l'aménagement rural, qui concerne les trois quarts de la superficie de notre pays. A défaut d'une politique plus ambitieuse, plus simple et plus cohérente, c'est en effet l'apparition d'une France à deux vitesses qu'il faudrait redouter.

*

* *

La commission des Affaires économiques et du Plan a suivi les conclusions de son rapporteur et a décidé de donner un **avis défavorable** à l'adoption des crédits de l'aménagement rural pour 1986.